

22.10.2002 – 11:15 Uhr

BBT: Obtention dun titre HES: champ de réglementation élargi

Berne (ots) -

Berne, le 22 octobre 2002, OFFT: Un titre dune haute école spécialisée (HES) procure non seulement de meilleures chances sur le marché du travail, mais représente aussi une condition dadmission indis-pensable aux études supérieures et à lacquisition consécutive de qualifications professionnelles sup-plémentaires. Dès à présent, les personnes qui ont obtenu en 1998, 1999 ou 2000 un diplôme de lÉcole hôtelière de Lausanne (EHL), de même que celles qui ont reçu avant lan 2000 un diplôme dune école supérieure économie familiale (ESEF) peuvent demander loctroi du titre HES correspondant auprès de lOffice fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Les premières conversions de titres ont concerné les diplômés des écoles dingénieurs (ETS), ainsi que ceux des écoles supérieures de cadres pour léconomie et ladministration (ESCEA) et des écoles supérieures darts appli-qués (ESAA).

La possibilité de demander la conversion dun titre en un titre HES correspondant rencontre un grand intérêt. Depuis que le premier titre HES a été décerné, en octobre 2000, plus de 8000 titulaires de di-plômes ETS, ESCEA ou ESAA ont requis lobtention du titre HES sappliquant à leur formation pro-fessionnelle. La révision de lordonnance relative à la création et à la gestion des hautes écoles spéciali-sées permet maintenant aux personnes ayant obtenu en 1998, 1999 ou 2000 un diplôme dune ESEF ou de lÉcole hôtelière de Lausanne (EHL) de soumettre à lOFFT une demande visant le même objectif. Avec lentrée en vigueur, en juin 2002, des accords bilatéraux entre la Suisse et lUE sur la reconnais-sance des diplômes, le titre HES a encore gagné en importance: A létranger, lexercice dune profes-sion réglementée présuppose souvent un diplôme du niveau des hautes écoles.

Pour obtenir à posteriori un titre dune haute école spécialisée, il faut fournir la preuve dune pratique professionnelle reconnue de cinq ans au minimum ou de la fréquentation dun cours postgrade relevant des hautes écoles (HES, universités, EPF). Les documents requis peuvent être soumis à lOFFT avec la demande de conversion du titre. Cest lOFFT qui décide de loctroi du titre HES. Ses décisions sont fondées sur lavis expert dune commission consultative chargée dévaluer les demandes. Le traitement dune demande de conversion dun titre sétend en règle générale sur trois mois et les frais administra-tifs subséquents se montent à 100 francs. Pour toutes les questions liées à la conversion de titres, lOFFT a mis sur pied un lien dinformation sous <http://www.gsbhvw.ch/titelumwandlung.html>, en collaboration avec la Société suisse des économistes dentreprise ESCEA (SSEE ESCEA, tél. 01 260 98 98) et SWISSENGINEERING/UTS, tél. 01 268 37 11 et 021 617 79 79. Les formulaires pour les de-mandes peuvent être retirés également auprès de lOFFT par courriel fachhochschulen@bbt.admin.ch ou par télécopie au tél. 031 324 92 47.

Renseignements:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Communication, Helen Stotzer, tél.: 031 322 83 63 ; courriel: helen.stotzer@bbt.admin.ch
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Hautes écoles spécialisées, Clients privés et services, Maja Hofer, tél.: 031 322 59 84; courriel: maja.hofer@bbt.admin.ch
Internet: www.bbt.admin.ch (Hautes écoles spécialisées / Dossiers / Conversion de titres)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000119/100021343> abgerufen werden.